



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 juillet 2026

DELIBERATION N°2026-043

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 038-213802812-20260706-DELIB_2026_043-DE



L'an 2026, le 06 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 01 juillet 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER (arrivé à 18h35, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18/05/2026), Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

ABSENT AYANT

DONNE POUVOIR :

Gérard FEY pouvoir à Didier PERRIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alfio PENNISI a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18/05/2026. Il est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

DELIBERATION N°2026-043 : Participation à la protection sociale complémentaire - Garantie Santé

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que l'aide financière mensuelle est désormais obligatoire sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de verser cette participation soit dans le cadre de la labellisation, soit dans le cadre d'une convention de participation

Considérant que la collectivité n'adhère pas à une convention de participation et opte pour la labellisation,

Considérant que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation payée par l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 ;

PROPOSE au Conseil municipal :

Article 1 : D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 6 juillet 2026 ;

Article 2 : De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15€ mois ;

Article 3 : De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée ;

Article 4 : D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD et FIXE la participation pour la mutuelle santé labellisée à 15€/agent/mois.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 3 Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA, Denis ROUX.

Affiché le : 13/07/2026
Reçu en préfecture le : 13/07/2026
Exécutoire le : 13/07/2026

Pour extrait conforme au registre des
délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 10/07/2026

Le Maire,
Didier PERRIN